
Présidence : Irlande

627ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 10 Novembre 2010

Ouverture : 10 h 20

Clôture : 10 h 35

2. Président : Ambassadeur E. O'Leary

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AU DOCUMENT DE
VIENNE PLUS SUR LES CONDITIONS
AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES BASES
AÉRIENNES POUR ACCUEILLIR DES VISITES
(non adoptée)

Président

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AU DOCUMENT DE
VIENNE PLUS SUR LE MOMENT CHOISI POUR
LA DÉMONSTRATION DE NOUVEAUX TYPES DE
SYSTÈMES D'ARMES ET ÉQUIPEMENTS
D'IMPORTANCE MAJEURE

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 11/10 (FSC.DEC/11/10) relative au Document de Vienne plus sur le moment choisi pour la démonstration de nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AU DOCUMENT DE VIENNE PLUS SUR L'INTÉGRATION DE LA DÉCISION No 1/10 DU FCS DANS LE CHAPITRE XII DU DOCUMENT DE VIENNE

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 12/10 (FSC.DEC/12/10) relative au Document de Vienne plus sur l'intégration de la Décision No 1/10 du FCS dans le Chapitre XII du Document de Vienne ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AU DOCUMENT DE VIENNE PLUS SUR LA MISE À JOUR DE LA LISTE DES PARTENAIRES POUR LA COOPÉRATION MENTIONNÉS AU CHAPITRE XII

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 13/10 (FSC.DEC/13/10) relative au Document de Vienne plus sur la mise à jour de la liste des partenaires pour la coopération mentionnés au Chapitre XII ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS DE LA VINGT-ET-UNIÈME RÉUNION ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION (non adoptée)

Président, États-Unis d'Amérique

Point 8 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS DE L'ATELIER DE L'OSCE POUR IDENTIFIER LE RÔLE APPROPRIÉ DE L'OSCE DANS LA FACILITATION DE LA RÉOLUTION 1540 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 14/10 (FSC.DEC/14/10) sur l'ordre du jour et les modalités de l'Atelier de l'OSCE pour identifier le rôle approprié de l'OSCE dans la

facilitation de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Contribution du FCS au Sommet d'Astana (FSC.DEL/139/10/Rev.1 Restr.)* :
Président
- b) *Point sur les développements concernant le Document de Vienne 1999* :
Coordonnateur du FCS pour le Document de Vienne (Suisse), Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 17 novembre 2010 à 10 heures, Neuer Saal

627ème séance plénière

FSC Journal No 633, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 11/10
DOCUMENT DE VIENNE PLUS
MOMENT CHOISI POUR LA DÉMONSTRATION DE NOUVEAUX
TYPES DE SYSTÈMES D'ARMES ET ÉQUIPEMENTS
D'IMPORTANCE MAJEURE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant que le Document de Vienne 1999 de l'OSCE reste un instrument clef pour les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et notant la détermination des États participants de mettre à jour, selon que de besoin, et de réviser le Document de Vienne 1999, en accordant une attention particulière au renforcement des instruments actuels pour les MDCS,

S'efforçant de mettre à jour le Document de Vienne 1999 conformément aux principes définis dans la Décision No 1/10 (FSC.DEC/1/10 du 19 mai 2010) établissant une procédure pour l'intégration des décisions pertinentes du FCS dans le Document de Vienne.

Prenant en compte la Décision No 7/10 (FSC.DEC/7/10 du 29 septembre 2010) sur les négociations relatives au Document de Vienne 1999, soulignant l'importance d'un mécanisme pour mettre à jour régulièrement le Document de Vienne,

Décide de modifier le paragraphe (31) du Chapitre IV, Démonstration de nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure, qui se lira comme suit :

(31) L'État participant qui, le premier, déploiera, au sein de ses forces militaires dans la zone d'application, un nouveau type de système d'armes et équipements d'importance majeure tel que spécifié dans les dispositions relatives aux informations sur les forces militaires, organisera à la première occasion, mais au plus tard un an après le début du déploiement, une démonstration à l'intention des représentants de tous les autres États participants², qui pourrait coïncider avec d'autres activités dont il est fait mention dans le présent document. À titre exceptionnel, afin de tenir compte d'autres événements tenus en parallèle, les États participants peuvent organiser la démonstration avant même le déploiement officiel du nouveau type de système d'armes et d'équipements d'importance majeure au sein de leurs forces militaires, pendant toute phase du processus de déploiement, dans l'attente de sa disponibilité physique.

627ème séance plénière

FSC Journal No 633, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 12/10
DOCUMENT DE VIENNE PLUS
INTÉGRATION DE LA DÉCISION No 1/10
DANS LE CHAPITRE XII DU DOCUMENT DE VIENNE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Guidé par la Décision du FCS No 1/10 établissant une procédure pour l'intégration des décisions pertinentes du FCS dans le Document de Vienne,

Se servant du texte du Document de Vienne 1999 comme base pour les amendements et ajouts,

Décide :

D'insérer les nouveaux paragraphes (+151) et (+152), y compris leurs alinéas, avec les termes utilisés dans la Décision du FCS No 1/10, dans le Chapitre XII avant la partie intitulée « Réseau de communication de l'OSCE », comme indiqué ci-après :

XII. DISPOSITIONS FINALES**MISE À JOUR DU DOCUMENT DE VIENNE**

(+151) Les décisions du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) mettant à jour des dispositions existantes du Document de Vienne doivent inclure la modification rédactionnelles exactes apportées au Document et porter la mention « Document de Vienne plus » (DV PLUS).

(+151.1) Les dispositions DV PLUS décidées par le FCS remplaceront toutes les dispositions DV équivalentes actuelles.

(+151.2) Les dispositions DV PLUS décidées par le FCS entreront en vigueur à la date de leur adoption, sauf disposition contraire précisée dans le texte de la décision.

(+151.3) Le Centre de prévention des conflits de l'OSCE (CPC) tiendra le dossier de l'ensemble des dispositions du DV plus qui sont valables.

(+152) Les États participants organiseront une réunion spéciale du FCS qui se tiendra toutes les cinq années civiles ou plus fréquemment, selon la décision du FCS, au plus tard à partir de 2011, et prenant en compte la Réunion annuelle d'évaluation de l'application, selon que de besoin, afin de rééditer le Document de Vienne et ;

(+152.1) Chargent le Secrétariat de l'OSCE, dans un délai d'un mois à compter de la réunion spéciale du FCS, de rééditer le Document de Vienne en précisant l'année de révision.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/13/10
10 November 2010

FRENCH
Original : ENGLISH

627ème séance plénière

FSC Journal No 633, point 6 de l'ordre du jour

DÉCISION No 13/10
DOCUMENT DE VIENNE PLUS
MISE À JOUR DE LA LISTE DES PARTENAIRES POUR LA
COOPÉRATION MENTIONNÉS AU CHAPITRE XII

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Guidé par la Décision du FCS No 1/10 établissant une procédure pour l'intégration des décisions pertinentes du FCS dans le Document de Vienne,

Se servant du texte du Document de Vienne 1999 comme base pour les amendements et ajouts,

Décide :

De modifier le paragraphe (154) du Chapitre XII « Dispositions finales », qui se lira comme suit :

(154) Le Secrétaire général de l'OSCE est prié de transmettre le présent document au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux gouvernements des partenaires asiatiques pour la coopération (Afghanistan, Australie, Japon, Mongolie, République de Corée et Thaïlande) et aux gouvernements des partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie).



627ème séance plénière

FSC Journal No 633, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 14/10
ATELIER DE L'OSCE POUR DÉTERMINER LE RÔLE APPROPRIÉ
DE L'OSCE DANS LA FACILITATION DE LA RÉOLUTION 1540
(2004) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

27 et 28 janvier 2011

I. Ordre du jour

Jeudi 27 janvier 2011

10 heures – 10 h 30

Séance d'ouverture

- Approbation de l'ordre du jour ;
- Déclarations liminaires des présidents du FCS et du CP ;
- Allocutions de bienvenue prononcées par les chefs de délégation des États-Unis d'Amérique, de la Belgique et de l'Italie.

10 h 30 – 11 h 30

Séance de travail 1 : point de vue du Comité quant au rôle approprié d'une organisation régionale

- i) Allocution de l'orateur principal (Comité de l'ONU) sur la situation actuelle, les préoccupations et la voie à suivre ;
- ii) Aperçu général de la mise en œuvre de la résolution 1540 par :
 - le Bureau des affaires de désarmement (UNODA) ;
 - l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
 - l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ;
 - l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAAC) ;

- l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques (BWC ISU).

11 h 30 – midi Pause café

Midi – 13 heures Séance de travail 1 (suite)

- iii) Points de vue des représentants nationaux et identification des besoins nationaux ;
- iv) Exposés de représentants du Secrétariat de l'OSCE :
 - Unité d'action contre le terrorisme ;
 - Centre de prévention des conflits (CPC) ;
 - Unité pour les questions stratégiques de police.

13 heures – 15 heures Pause déjeuner

15 heures – 16 heures Séance de travail 2 : Partenariats public-privé et mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies

Facilitateur :
Rapporteur :

16 heures – 16 h 30 Pause café

16 h 30 – 17 h 30 Séance de travail 3 : contrôles de l'utilisation finale et observation des frontières – recours au Groupe des frontières de l'OSCE

Facilitateur :
Rapporteur :

17 h 30 – 18 heures Examen des suggestions existantes concernant le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies (la liste de ces suggestions est jointe en annexe)

18 heures Réception

Vendredi 28 janvier 2011

10 heures – 11 heures Séance de travail 4 : Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et prolifération des armes de destruction massive, missions de terrain et guides des meilleures pratiques

Facilitateur :
Rapporteur :

11 heures – 11 h 30	Pause café
11 h 30 – 13 heures	Examen des suggestions existantes concernant le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies (suite)
13 heures – 15 heures	Pause déjeuner
15 heures – 16 heures	Activités parallèles/médias
16 heures – 16 h 30	Pause café
16 h 30 – 17 h 30	Séance de clôture
	<ul style="list-style-type: none">– Résumé ;– Prochaines étapes ;– Remarques de clôture.

II. Modalités d'organisation

Organisation

L'Atelier de l'OSCE sur la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies se tiendra à Vienne les 27 et 28 janvier 2011.

Les règles de procédure et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à cet atelier.

Un représentant de la Présidence du FCS (Islande) présidera les séances plénières d'ouverture et de clôture.

L'atelier comportera quatre séances de travail portant sur les thèmes suivants : 1) rôle des organisations régionales ; 2) partenariats public-privé ; 3) contrôles de l'utilisation finale et observation des frontières, et 4) Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et prolifération des armes de destruction massive (ADM), missions de terrain et guides des meilleures pratiques. Les séances de travail auront pour but de formuler des recommandations pour des activités que l'OSCE pourrait mener dans chacun de ces domaines. Chaque séance sera dirigée par un modérateur qui est un spécialiste du domaine particulier examiné au cours de la séance et aura un rapporteur. Les modérateurs pourront demander l'assistance des délégations pour préparer les séances.

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues pendant les séances d'ouverture, de travail et de clôture.

Le Président du FCS présentera, le 1er avril 2011 au plus tard, un rapport sur l'atelier.

Participation

Les États participants ou les autres organisations extérieures sont encouragés à se faire représenter par des experts à l'Atelier de l'OSCE sur la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les institutions de l'OSCE, ses partenaires pour la coopération et partenaires méditerranéens pour la coopération, ainsi que les organisations non gouvernementales s'occupant de la question de la non-prolifération, telles que l'AIEA, l'OIAC et l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, seront invités à participer à l'Atelier de l'OSCE. Veuillez consulter la liste, figurant en appendice, des organisations concernées par la résolution 1540.

Directives générales à l'intention des participants

L'Atelier de l'OSCE sur la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies comportera plusieurs séances.

Les séances de travail porteront sur les thèmes principaux, présentés dans certains cas par les orateurs principaux, dont les allocutions seront suivies d'un débat sur tout thème subsidiaire pertinent que les délégués pourraient souhaiter aborder. Le but est d'avoir un débat interactif et ouvert.

Afin de favoriser un débat interactif, il est demandé aux délégations de fournir les déclarations officielles par écrit uniquement. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera les débats.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Dans leurs contributions, les orateurs principaux devraient définir le cadre des discussions en séance et créer les conditions requises pour un débat de fond, ciblé et interactif.

Le temps de parole maximal alloué est de dix minutes par orateur principal.

Les orateurs principaux devraient être présents tout au long de la séance pendant laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

Directives à l'intention des modérateurs

Le modérateur préside la séance et a pour rôle de faciliter et d'orienter le dialogue entre les participants. Il lui incombe également de stimuler le débat en introduisant les points relatifs aux thèmes abordés pendant les séances d'ouverture et de travail, selon qu'il conviendra, afin d'élargir ou de recentrer le débat.

Directives concernant les délais de présentation et de distribution des contributions écrites

Chaque orateur principal devrait présenter une contribution écrite le 19 janvier 2011 au plus tard.

Les États participants et les autres participants à l'atelier sont invités à présenter toutes les contributions écrites qu'ils souhaiteraient faire le 19 janvier 2011 au plus tard.

**APPENDICE SUR LES ORGANISATIONS CONCERNÉES PAR LA
RÉSOLUTION 1540 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS
UNIES
(LISTE THÉORIQUE)**

Comité 1540 des Nations Unies

Ambassadeur Claude Heller, Président du Comité 1540
Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York, NY
(212) 986-6373

Points de contact de l'Ambassadeur Heller :
M. Enrique Ochoa/M. Pablo Arrocha
eochoa@sre.gob.mx or parrocha@sre.gob.mx
Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York, NY

La correspondance adressée au Comité 1540 est à envoyer à l'adresse suivante :
Secrétariat du Comité 1540
730 Third Avenue, TB08040E
Organisation Nations Unies, New York, NY 10017
Télécopie : 212-963-1300
Courriel : sc-1540-Committee@un.org

M. Richard T. Cupitt (Coordonnateur au nom du Comité d'experts)
Bureau des experts du Comité 1540
300 2nd Avenue, 3rd Floor
New York
NY 10017
Tél : 212-963-1947
Télécopie : 917-367-9358
1540Experts@un.org

Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement

M. Sergio Duarte,
Haut Représentant pour les affaires de désarmement
Bureau des affaires de désarmement
220 East 42nd Street
Room DN-2502
New York, NY 10017

Adresse pour la correspondance
405 East 42nd Street New York, NY 10017
Télécopie : 212-963-4066
Tél : 212-963-1570

et

Gabriele Kraatz-Wadsack, Chef du Service des armes de destruction massive, Bureau des affaires de désarmement, S-3140

Adresse du Bureau :
220 East 42nd Street
Room DN-3501
New York, NY 10017

Adresse pour la correspondance :
405 East 42nd Street
New York, NY 10017
Tél : 212-963-3633
Télécopie : 212-963-8892

OSCE

Présidence du FCS – (session de printemps 2011) – Islande
Ambassadeur Stefan Skjaldarson
Mission permanente de l'Islande auprès de l'OSCE
Naglergasse 2/8
1010 Vienne
Autriche
Tél : +43 1 533 27 17
Télécopie : +43 1 533 27 74
Courriel : emb.Vienne@mfa.is

Président en exercice de l'OSCE (2011) – Lituanie
M. Renatas Norkus
Ambassadeur
Mission permanente de la République de Lituanie auprès de l'OSCE
Opernring 5, quatrième étage
1010 Vienne
Autriche
Tél : +43 1 710 97 80
Télécopie : +43 1 710 97 59
Courriel : mission@lithuanianmission.at

M. Herbert Salber
Ambassadeur
Directeur du Centre de prévention des conflits
Wallnerstrasse 6, deuxième étage
1010 Vienne (Autriche)

Tél : +43 1 514 36 6121
Télécopie : +43 1 514 36 6996
Courriel : Herbert.Salber@osce.org

M. Vaclovas Semaskevicius
Centre de prévention des conflits, Conseiller, Projet UNSCR 1540
Tél : +43 1 514 36 6874
Courriel : Vaclovas.Semaskevicius@osce.org

Knut Dreyer
Chef de l'Unité pour les questions stratégiques de police
Tél : +43 1 514 36 6844
Courriel : knut.dreyer@osce.org

Raphael Perl
Chef de l'Unité d'action contre le terrorisme
Tél : +43 1 514 36 6710
Courriel : Raphael.Pperl@osce.org

Mme Penny Satches Brohs
Centre de prévention des conflits, Conseillère principale pour les questions de frontières
Tél : +43 1 514 36 6137
Courriel : penny.satches-brohs@osce.org

Conseil de l'Union européenne – Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Annalisa Gianella
Représentante de l'UE pour la non-prolifération et le désarmement
Rue de la Loi, 175
B-1048 Bruxelles
Tél : 32-02-281-8044
Télécopie : 32-02-281-8155

Andreas Strub
Coordonnateur de l'Unité
Bureau du Représentant personnel du Haut Représentant Solana pour la non-prolifération des armes de destruction massive
175, rue de la Loi 30 DH 27
B-1048 Bruxelles (Belgique)
Tél : +32-2-285-8321
Courriel : Andreas.Strub@consilium.eu.int

Conseiller en charge des questions relatives à la résolution 1540 : Pierre-Louis Lempereur
Pierre-Louis.lempereur@consilium.eu.int
Rue de la Loi, 175
B-1048 Bruxelles

Tél : 32-02-281-9368
Télécopie : 32-02-281-8155

Ou : Fabio Della Piazza
fabio.della-piazza@consilium.europa.eu
Rue de la Loi, 175
B-1048 Bruxelles
Tél : 32-02-281-6122

Commission européenne

M. Bruno Dupré
Commission européenne
Sécurité, lutte contre le terrorisme, non-prolifération et désarmement
CHAR 12/50
1049 Bruxelles
Belgique
Télécopie : +(32) 2-295-6202
Courriel : Bruno.DUPRE@ec.europa.eu

M. Lars-Gunnar Wigemark, Chef de l'Unité Politique de sécurité
Lars-Gunnar.WIGEMARK@ec.europa.eu

Agence internationale de l'énergie atomique

Anita Nilsson, Directrice,
Bureau de la sécurité nucléaire
Agence internationale de l'énergie atomique
Wagramer Strasse 5
A-1400 Vienne (Autriche)
Vilmos Cserveny, Directeur
Bureau des relations extérieures et de la coordination des politiques
v.cserveny@iaea.org

Peter Colgan (a pris la parole lors du séminaire de Pékin sur la mise en œuvre de la résolution 1540)

Bureau de la sécurité nucléaire
Chef de section, détection et réaction
p.colgan@iaea.org

Tim Andrews
Bureau du Directeur de la sécurité nucléaire
Appui programmatique
t.andrews@iaea.org

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Guy B. Roberts
Siège de l'OTAN
Boulevard Léopold III
B-1110 Bruxelles (Belgique)
Tél : 32 (0) 2.707.4270
Télécopie : 32 (0) 2.707.5230
Courriel : roberts.guy@hq.nato.int

Ambassadeur Jacek Bylica
Directeur du Centre de non-prolifération des armes de destruction massive
Division Défis de sécurité émergents
Personnel international de l'OTAN
Boulevard Léopold III
B-1110 Bruxelles (Belgique)
Tél : +32 (0) 707 1901
Télécopie : +32 (0) 707 1912
Courriel : bylica.jacek@hq.nato.int

M. Vesselin Garvalov
Officier d'état-major, Centre de non-prolifération des armes de destruction massive
Division Défis de sécurité émergents
Personnel international de l'OTAN
Boulevard Léopold III
B-1110 Bruxelles (Belgique)
Tél : +32 (0) 707 1906
Télécopie : +32 (0) 707 1912
Courriel : garvalov.vesselin.@hq.nato.int

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Ambassadeur Ahmet Uzumcu
Directeur général, OIAC
Johan de Wittlaan 32, 2517 JR - La Haye (Pays-Bas) Tél : +31 70 416 3300, télécopie : +31
70 306 3535

Malik Azaha-Ellahi
Chef du Service des relations avec les gouvernements et des affaires politiques
Département des relations extérieures
Secrétariat technique de l'OIAC
Johan de Wittlaan 32
2517 JR, La Haye
Pays-Bas
Tél : +31 70-416-3836
Télécopie : +31 70-416-3280
Courriel : malik.ellahi@opcw.org

M. Krzysztof Paturej,
Directeur du Bureau des projets spéciaux
Secrétariat technique
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
Johan de Wittlaan 32, 2517JR
La Haye (Pays-Bas)
Tél : +31(0)70-4163077, Télécopie : +31.(0)70-4163499

Organisation mondiale des douanes

M. Kunio Mikuriya
Secrétaire général, Organisation mondiale des douanes
Rue du Marché, 30
B-1210 Bruxelles - Belgique
Courriel : kunio.mikuriya@wcoomd.org
Télécopie : +32-2-209-9292

Convention sur les armes biologiques

Richard Lennane
Directeur de l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques
Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (Service de Genève)
Salle C.129, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10
Tél : (41) (0)22 917 22 30
Télécopie : (41) (0)22 917 00 34
Courriel : RLennane@unog.ch

UNODC

John B. Sandage
Directeur adjoint/Responsable de la Division des traités et chef du Service des traités et des affaires juridiques, Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime, Vienne (Autriche)
(+43-1) 26060-4229 (tél.)
(+43-699) 1459-4229 (portable)
john.sandage@unodc.org

Ketil Ottersen (M.), Coordonnateur principal de programme, Unité application de la loi, criminalité organisée et lutte contre le blanchiment d'argent
Division des opérations
Bureau des Nations Unies contra la drogue et le crime
Bureau : D-1472
Boite postale 500
1400 Vienne

Autriche
Tél : (+43-1) 26060-5528
Portable : (+43-699) 0699-14595528
Courriel : ketil.ottersen@unodc.org
Site Web : www.unodc.org

Comité Zangger

Président par intérim et Secrétaire du Comité :
M. Graham Styles
Premier Secrétaire
Mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne
Jauresgasse 12
A-1030 Vienne
Autriche
Tél : (+43 1) 716 13 – 4296
Télécopie : (+43 1) 716 13 - 4900
Courriel : graham.styles@fco.gov.uk
Internet : www.britishembassy.at/direct/ukmis.shtml

Groupe des fournisseurs nucléaires

S. E. l'Ambassadrice Jennifer Macmillan
Présidente du groupe des fournisseurs nucléaires
Mission permanente de la Nouvelle Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies et
des organisations internationales à Vienne (Autriche)
Courriel : jennifer.macmilan@mfat.govt.nz

Ou

M. Yasuyuki Ebata
Chef, Point de contact
Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies et des
organisations internationales à Vienne (Autriche)
Télécopie : +43 (0)1 263 6750
Courriel : poc.nsg@pocnesg.info; yasuyuki.ebata@mofa.go.jp

Groupe de l'Australie

Joannah Leahy
Responsable de la Section de lutte contre la prolifération
Division de la sécurité internationale
Département des affaires étrangères et du commerce
Tél : + 61 2 6261 1257
Télécopie : + 61 2 6261 2151

Courriel : joannah.leahy@dfat.gov.au

Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM)

Le point de contact est M. Florent Aydalot, du Ministère français des affaires étrangères,
[florent.aydalot@diplomatie.gouv.fr]

Le Président du RCTM est :

L'Ambassadeur Santiago Mourao (Brésil). Santiago.mourao@itamaraty.gov.br

Arrangement de Wassenaar

Ambassadeur Thomas Greminger
Président de l'Arrangement de Wassenaar
Mahlerstr. 12, Stg. 5
A-1010 Vienne
Autriche
Courriel : secretariat@wassenaar.org

Code de conduite de La Haye

Ronald Sturm, Ministère autrichien des affaires étrangères
ronald.sturm@bmeia.gv.at, hcoc@bmeia.gv.at
Tél : 050 11 50 3435

Autre personne à contacter :
Clemens Mayr-Harting
clemens.mayr-harting@bmeia.gv.at
Tél : 050 11 50 3363

Interpol

Joris De Baerdemaeker
Coordonnateur du programme de prévention du bioterrorisme
OIPC – Interpol
Secrétariat général
200, quai Charles de Gaulle
69006 Lyon - France
Tél : (33) 4 72 44 74 15
Télécopie : (33) 4 72 44 57 20
Courriel : j.debaerdemaeker@interpol.int

Bureau du Représentant spécial d'Interpol auprès de l'Organisation des Nations Unies

Michael Olmsted

Représentant spécial de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) auprès
de l'Organisation des Nations Unies

One United Nations Plaza, Room 2610

New York, NY 10017

Tél : +1 917-367-3456

Télécopie : +1 917-3667-3476

Personne à contacter : Mme Michaela Ragg

Courriel : m.ragg@interpol.int

LISTE THÉORIQUE DES SUGGESTIONS EN RAPPORT AVEC LA RÉSOLUTION 1540 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

1. L'Atelier de l'OSCE donnera aux États participants l'occasion d'examiner les éventuels domaines d'action spécifiques pour l'OSCE. Ces activités pourraient notamment inclure (conformément au document SEC.GAL/107/10) :
 - L'élaboration d'un manuel de l'OSCE sur les guides des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, portant notamment sur les aspects ci-après :
 - Contrôles à l'exportation et transbordement (FSC.DEC/7/09) ;
 - Pratiques interdisant aux acteurs non étatiques l'acquisition et l'utilisation d'ADM ;
 - Comptabilisation et sécurité effectives des éléments connexes aux ADM ;
 - Renforcement de la protection physique des éléments connexes aux ADM ;
 - Mise en place de contrôles aux frontières pour ce qui est des éléments connexes aux ADM ;
 - La fourniture aux États participants de l'OSCE et à ses partenaires pour la coopération d'une assistance en ce qui concerne l'élaboration de plans d'action nationaux et d'une législation nationale ;
 - Le partenariat entre l'OSCE et d'autres acteurs pour assurer l'efficacité de ses propres activités ;
 - L'instauration d'une coopération et d'une coordination internes entre les États participants actifs et au sein du Secrétariat, dans le but de s'assurer de la participation de toutes les unités thématiques s'occupant de criminalité transfrontière, de gestion des frontières, de terrorisme et de traite des êtres humains, etc. ;
 - La fourniture d'une assistance en ce qui concerne l'élaboration de plans de mise en œuvre nationaux en tant que moyen pour apporter des informations supplémentaires et renforcer la législation nationale ;
 - Des activités de sensibilisation ;

- La fourniture d'une assistance pratique aux États participants qui en feraient la demande ;
 - Des activités de formation.
2. Les suggestions ci-après sont tirées de la lettre en date du 29 décembre 2009 adressée par le Président du Comité créé en vertu de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, M. Jorge Urbina, à la Présidence britannique du Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE :
- Contribution de l'OSCE aux ateliers sur la mise en œuvre de la résolution 1540 organisés par l'UNODA ;
 - Tenue d'ateliers conjoints de renforcement des capacités en Asie centrale et en Europe orientale qui pourraient être organisés sous la direction de l'OSCE ;
 - Contribution éventuelle de l'OSCE à des activités organisées à l'extérieur de sa région, notamment par la mise en commun de ses meilleures pratiques et de l'expérience de ses membres dans la mise en œuvre de la résolution 1540 ;
 - Identification d'autres possibilités de coopération entre l'OSCE et le Comité 1540.